

CHANTIER « JEUNES CHERCHEURS »

CONTRIBUTION DU SNESUP-FSU

Introduction

Un chantier «jeunes Chercheurs » a été mis en place par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La présente contribution du SNESUP s'inscrit dans le cadre de ce chantier.

Avant tout, nous soulignons que l'adoption récente de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, désastreuse pour l'enseignement supérieur dans son ensemble, constitue pour les jeunes chercheurs en particulier une menace supplémentaire et entrave fortement les travaux du chantier engagé à leur sujet. D'une part en effet il renforce les effets de la Loi de Programme pour la Recherche plongeant les équipes de recherche dans un climat utilitariste et clientéliste soumis à un pilotage opaque et à court terme décourageant la prise en charge de jeunes chercheurs ; d'autre part les règles scandaleuses de recrutement des enseignants-chercheurs et la généralisation des emplois non fonctionnaires ajoutent à la précarité et à l'incertitude du début de carrière.

Le SNESUP n'accepte pas une telle situation et se battra pour l'abrogation de cette loi. Nous récusons aussi la démarche qui consiste à fractionner les discussions en isolant des thématiques pourtant interdépendantes : le chantier « jeunes chercheurs » ne doit pas dédouaner le MESR d'une réflexion d'ensemble sur les conditions de la vie scientifique, toutes classes d'âge et tous statuts pris en compte. L'ambiguïté même de la dénomination « jeunes chercheurs » pourrait laisser croire qu'on exclut *de facto* de la carrière scientifique des doctorants ou des docteurs ayant récemment soutenu et pour qui le doctorat s'accomplit dans le cadre d'une reprise d'études.

Situation des chercheurs en début de carrière

La situation des chercheurs en début de carrière se caractérise d'abord par un parcours du combattant, tant pendant la période de préparation de la thèse que pendant la période post-doctorale. Pendant de longues années nos collègues se trouvent dans une situation de précarité, d'exploitation éhontée par certains laboratoires, et de surcharge néfaste à leurs débuts dans la recherche. Ces conditions repoussent de nombreux étudiants de valeur et tarissent le flux de nouveaux chercheurs. Une telle situation, outre ses aspects humains intolérables, met en danger le potentiel de recherche français.

Les Etats Généraux de la Recherche, auxquels le SNESUP a pris une part active, ont permis à la communauté scientifique de dénoncer de façon ultra majoritaire ces conditions et ont insisté sur plusieurs points clé : la nécessité de donner aux doctorants un véritable statut, d'augmenter le nombre et le montant des financements, d'améliorer leurs conditions de travail et d'alléger leurs charges, de raccourcir l'intervalle de temps entre la thèse et le recrutement. Ils ont également souligné l'urgence d'un plan de recrutement massif dans l'enseignement supérieur et la recherche.

La Loi de Programme pour la Recherche a ignoré pour l'essentiel les revendications du monde universitaire et préféré mettre en place des institutions et structures dont, outre les graves dangers pour l'université et la recherche que le SNESUP a dénoncés, ont abouti à l'occasion des contrats ANR, à une augmentation de l'emploi précaire, éloignant encore plus les jeunes des carrières du supérieur.

Proposition du SNESUP pour les chercheurs en début de carrière

Le SNESUP considère qu'il y a urgence à réformer l'enseignement supérieur et la recherche. On trouvera en annexe le Plan Pluriannuel pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche adopté lors de son congrès de mai

2006 et la motion « Notre métier : questions pédagogiques, LMD, services, recherche, évaluations » adoptée lors de son congrès de juin 2007.

Nous rappelons ci-dessous les propositions du SNESUP concernant les chercheurs en début de carrière. Soulignons cependant que l'attractivité visée par la Ministre lors du lancement de ce chantier ne doit pas être recherchée seulement par l'amélioration des conditions d'études, mais aussi par l'amélioration des conditions d'exercice du métier de chercheur et d'enseignant-chercheur :

- recrutements massifs,
- allégement des charges statutaires,
- amélioration des carrières,
- maintien des emplois dans le cadre de la fonction publique,
- évaluation claire, par des instances paritaires, prenant en compte l'ensemble des missions

Pour les étudiants engagés dans une thèse :

- Nous demandons un véritable statut permettant le bénéfice de la protection sociale, la prise en compte dans les carrières et pour la retraite. Le SNESUP fait la proposition d'un statut de fonctionnaire-stagiaire se substituant à la fois aux statuts de moniteur et d'ATER et susceptible de prolongation au delà pour des formations post-doctorales. A ce statut seraient attachées toutes les garanties statutaires de la fonction publique. Lors du recrutement comme Maître de Conférences, les collègues ayant bénéficié de ce statut seraient directement titularisés.
- La charte de thèse est actuellement un simple document contractuel. Nous demandons la rédaction d'un décret donnant un véritable statut réglementaire aux obligations et droits qu'elle met en avant.
- Nous demandons la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives. Il est naturel que de nombreux docteurs trouvent leur place dans des entreprises ou dans d'autres secteurs de la fonction publique à condition que le niveau de recrutement soit à la hauteur de leur qualification.
- La charge d'enseignement actuelle des ATER est trop importante. Elle est le prétexte à un recours fréquent aux « demi-ATER » qui est une fausse solution augmentant les difficultés financières des jeunes engagés en thèse. Nous demandons que la charge d'enseignement demandée à un ATER soit ramenée à un demi-service d'enseignement d'un enseignant-chercheur. Ce calcul doit tenir compte de notre revendication d'abaissement général de ce service, passant de 192 à 150 heures/TD
- Si une ouverture sur le monde économique et la vie des entreprises peut être un enrichissement de la formation, il est nécessaire que le caractère universitaire et un haut niveau scientifique soit maintenu dans les études doctorales. La maîtrise de leur organisation et de leur contenu scientifique doit rester sous la seule responsabilité des enseignants-chercheurs dans le respect de la liberté académique et de l'éventail des spécialités offert par l'équipe d'enseignants-chercheurs habilités.
- La participation de l'ensemble des enseignants-chercheurs à l'Ecole doctorale doit être assurée, entre autres par l'élection de ses instances et une information régulière de ses activités
- La formation à la recherche doit faire l'objet de la mise en place d'un cadre national.
- Si le recours aux financements de thèses du type CIFRE est une bonne chose, nous exprimons notre vive inquiétude face au projet de transformer le monitorat en un système similaire au CIFRE. Rappelons que le signe CIES signifie « Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur » : nous tenons à ce que cette initiation soit maintenue et renforcée.
- La limite d'âge prévue actuellement pour les allocations de recherche doit être significativement repoussée, pour permettre des attributions à des candidats en reprise d'études.
- La progression de carrière (indice, avancement, ancienneté) pour les allocataires de recherche titulaires du CAPES ou de l'Agrégation du secondaire doit se faire au rythme le plus favorable. De même, les ATER titulaires des concours de type CAPES ou Agrégation doivent être rémunérés sans préjudice ni perte de salaire par rapport à leur statut de fonctionnaire.

Pour la période post-doctorale :

- Le SNESUP demande que la durée entre la thèse et le recrutement soit la plus courte possible. Il s'oppose à la conception prévalant dans certaines disciplines rendant quasi-obligatoire un voire plusieurs post-docs en vue d'un recrutement. Pour permettre aux jeunes chercheurs d'effectuer des séjours post-doctoraux dans divers laboratoires après leur doctorat, il propose que puissent être effectués de tels séjours en début de carrière.
- Il doit être mis fin à toutes les situations de stages post-doctoraux dépourvus de statuts et de rémunération correcte.
- Comme évoqué plus haut, dans le cadre du statut de fonctionnaire-stagiaire, il peut être envisagé que la durée de celui-ci puisse après le doctorat être prolongée pour couvrir une période post-doctorale.

- Dans le cadre d'une révision du décret 85-465 du 26-04-1985 sur les reclassements le SNESUP demande que l'ensemble des études doctorales et post-doctorales soient prises en compte lors du classement intervenant à la titularisation comme enseignant-chercheur.
- De même la durée totale des études doctorales et post-doctorales doit être prise en compte dans la pension de la fonction publique ou la retraite du régime général.

Pour les collègues nouvellement recrutés dans l'enseignement supérieur :

- Le SNESUP demande l'allégement des charges des nouveaux collègues recrutés comme enseignantschercheurs. Notamment le service d'enseignement doit être la moitié d'un service statutaire pendant les trois premières années.
- De même les nouveaux collègues doivent, dans toute la mesure du possible, être déchargés des tâches administratives.
- Dans le cadre d'une revalorisation des salaires, nécessaire pour l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs, il est important que soient relevés de façon substantielle les salaires de début de carrière. Il en va de l'attractivité même de la Recherche dans le secteur public.

Quelle devrait être la négociation en cours ?

Le SNESUP n'accepte pas la problématique consistant à isoler la question des « jeunes chercheurs ». Ceci ne doit pas faire obstacle à une négociation globale que nous demandons sur l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la situation est préoccupante et nécessite des mesures urgentes, à l'opposé de la loi qui vient d'être promulguée.

Par ailleurs il est hors de question d'introduire un critère de jeunesse tant dans les financements que dans les recrutements. Nous revendiquons au contraire la possibilité de soutenir des thèses tard (notamment pour les personnes en reprise d'études) et de bénéficier des financements nécessaires. Dans cet ordre d'idée nous demandons la suppression de l'âge limite pour les allocations de recherche.

Après des déclarations d'intention louables de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur l'amélioration des conditions de préparation de la thèse et l'attractivité des carrières scientifiques, il est inquiétant que la majeure partie des solutions proposées consiste, non pas à permettre à un plus grand nombre d'étudiants de s'engager dans des carrières scientifiques, mais à permettre à un plus grand nombre de thésards de se réorienter dans d'autres voies.

Le nombre actuel de thèses soutenues annuellement est de 9 700 seulement : ceci est une mesure du retard actuel quand un objectif reconnu est d'arriver à 15 000 thèses annuelles. Tous les champs disciplinaires doivent bénéficier de l'attention des pouvoirs publics et des moyens financiers consentis, sans logique malthusienne ni utilitariste. Les propositions du SNESUP dans le présent document visent un tel objectif mais celui-ci ne sera atteint que si s'engage une négociation d'ensemble sur l'enseignement supérieur et la recherche, et non au cas par cas comme elle s'est amorcée actuellement.

Ceci exige aussi un vrai engagement de l'Etat face aux enjeux. Il ne peut différer plus longtemps un effort budgétaire considérable, notamment en matière de recrutements. Le SNESUP rappelle son chiffrage à 5 000 du nombre de créations d'enseignants-chercheurs par année, niveau nécessaire en matière de formations et de recherche.

Fait à Paris, le 30 août 2007.

Jean FABBRI

Secrétaire Général du SNESUP